

Une approche de la précarité en Occitanie

Tableau de bord / édition 2023

Insee Dossier

n° 18

Juin 2023



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



Coordination

Insee Occitanie
36, rue des Trente-Six Ponts
BP 94217
31054 Toulouse
Cedex 4

Directrice de la publication

Caroline Jamet

Rédaction en chef

Bernadette de la Rochère
Élisabeth Potreau

Contributeurs

Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne
Caisse d'allocations familiales de l'Hérault
Direction régionale d'Occitanie de Pôle emploi
Agence régionale de santé d'Occitanie
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Occitanie
Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole
Caisses régionales d'assurance retraite et de la santé au travail

Insee

Guillaume Ancelin
Magali Flachère

Bureau de presse

05 61 36 62 85
©Insee 2023

Avant-propos

Les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs sociaux portent une attention particulière aux phénomènes de pauvreté, de précarité et d'exclusion, présents à la fois dans les milieux urbains et ruraux. Des programmes d'intervention sont mis en œuvre par différents acteurs pour apporter des réponses de proximité, le plus en amont possible, et garantir aux personnes concernées l'accès aux droits fondamentaux. Les phénomènes sont difficiles à cerner de façon globale, du fait de leur diversité et de leur évolution. Il est donc nécessaire que l'information sur ces phénomènes soit approfondie, suivie et mieux partagée, d'où les travaux annuels sur la précarité en région Occitanie.

Cette préoccupation est inscrite au cœur des travaux du partenariat régional construit par les Caisses d'allocations familiales (CAF) de la région, représentées par les CAF de la Haute-Garonne et de l'Hérault, la Direction régionale de Pôle emploi, l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et la Direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) d'Occitanie. Ce partenariat bénéficie de la collaboration de l'Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole (ARCMSA) et des Caisses régionales d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

Pour mieux répondre aux besoins locaux, ces travaux s'appuient sur trois types de produits :

- ✓ ce **tableau de bord de la précarité**, actualisé chaque année et constitué d'indicateurs régionaux et départementaux sur :
 - les principaux minima sociaux - le revenu de solidarité active, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation de solidarité spécifique et les allocations du minimum vieillesse ;
 - d'autres dispositifs et prestations - les aides au logement, la prime d'activité et la complémentaire santé solidaire ;
 - la précarité financière des allocataires d'une prestation sociale.

L'édition 2023 du tableau de bord propose une photographie en 2021 de la précarité dans la région Occitanie ainsi qu'au regard de la France métropolitaine. Sont mobilisées des données consolidées et localisées au lieu de résidence ;

- ✓ des **données localisées**, constituées d'indicateurs du tableau de bord plus détaillés et fournis sur des zonages d'intérêt ou d'intervention publique allant de la commune à la région. Chaque année, ces données complètent le tableau de bord en permettant une analyse territoriale de la précarité ([Données localisées de la précarité en Occitanie](#)) ;
- ✓ une **étude thématique** (collection *Insee Analyses* ou *Insee Flash Occitanie*), qui aborde une problématique d'intérêt pour la région et ses départements. L'étude associée à l'édition 2023 porte sur la qualité de vie des jeunes enfants en fonction du territoire de résidence. Sa publication est prévue à l'automne 2023.

Les données présentées dans ce tableau de bord éclairent les conséquences sociales de la deuxième année de crise sanitaire de la Covid-19.

Tous ceux qui s'intéressent aux problématiques sociales ou jouent un rôle dans la lutte contre la précarité trouveront, dans cette publication, des éléments de connaissance répondant à leurs questions et utiles à la conduite de leurs actions.

Table des matières

Les minima sociaux

Fiche 1 : le revenu de solidarité active - page 5

Fiche 2 : l'allocation aux adultes handicapés - page 11

Fiche 3 : l'allocation de solidarité spécifique - page 15

Fiche 4 : les allocations du minimum vieillesse - page 19

Les autres dispositifs et prestations

Fiche 5 : les aides au logement - page 23

Fiche 6 : la prime d'activité - page 27

Fiche 7 : la complémentaire santé solidaire - page 31

Les revenus des allocataires d'une prestation sociale

Fiche 8 : la précarité financière - page 35

Pour en savoir plus - page 39

Fiche 1 :

le revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (RSA) traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine, droit énoncé dans le préambule de la Constitution française de 1946 et par le Conseil de l'Europe. Le RSA, mis en place le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine, se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui étaient associés au RMI et à l'API. Il est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 194 181 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement du RSA en 2021, dont 10,8 % au titre du RSA majoré destiné aux parents isolés ► [figure 1](#). En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 8,4 % des moins de 65 ans sont couverts par le RSA dans la région, soit 1,8 point de plus qu'en France métropolitaine.
- Sous l'effet des crises sanitaire et économique et des mesures de prolongation des droits prises en conséquence, le nombre d'allocataires du RSA a fortement augmenté en 2020 avant de retrouver un niveau proche de 2019 ► [figure 2](#).

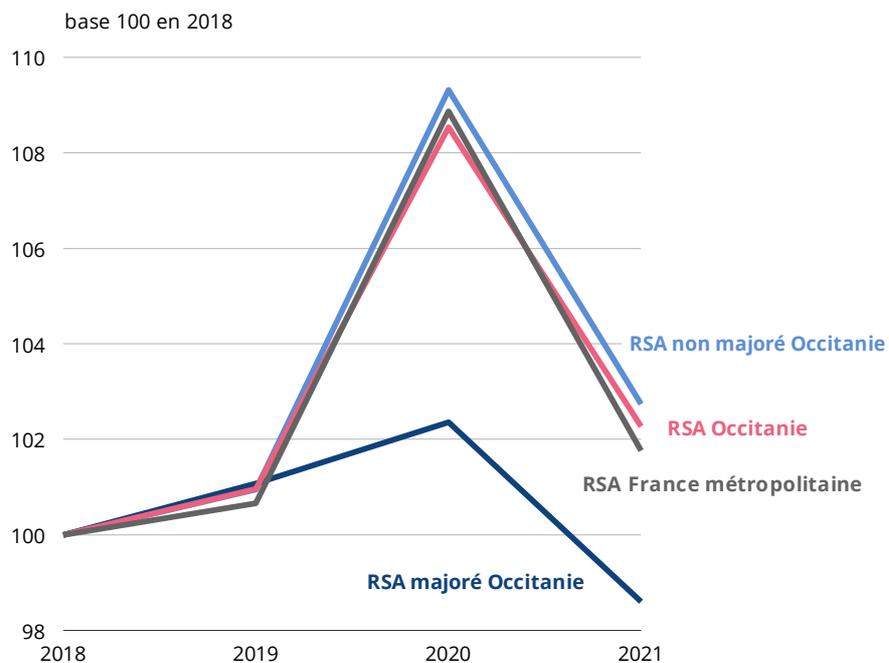
► 1. Allocataires et population couverte par le RSA en Occitanie au 31 décembre 2021

	Allocataires					Population couverte (1)					
	RSA	Évolution 2020-21 (en %)	Part du RSA non majoré (en %)	Part du RSA majoré (en %)	Part des allocataires rattachés au régime agricole (en %)	RSA	Évolution 2020-21 (en %)	Part du RSA non majoré (en %)	Part du RSA majoré (en %)	Part de la population couverte rattachée au régime agricole (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2021 (en %)
Ariège	6 592	- 3,7	91,3	8,7	4,4	11 846	- 4,7	85,7	14,3	4,7	10,5
Aude	16 044	- 5,4	88,9	11,1	2,5	32 473	- 4,7	82,9	17,1	2,5	11,8
Aveyron	4 622	- 4,2	88,7	11,3	3,8	8 985	- 4,4	82,4	17,6	3,6	4,5
Gard	31 320	- 5,4	89,6	10,4	2,4	64 134	- 5,2	84,2	15,8	2,7	11,2
Haute-Garonne	37 962	- 6,0	88,7	11,3	0,8	76 312	- 4,0	82,7	17,3	0,8	6,4
Gers	4 016	- 5,9	90,2	9,8	7,4	7 956	- 6,3	84,6	15,4	7,7	5,8
Hérault	42 045	- 6,8	89,5	10,5	1,9	83 092	- 6,2	84,1	15,9	2,2	8,9
Lot	4 220	- 6,6	91,8	8,2	2,6	7 460	- 7,1	86,4	13,6	2,9	6,1
Lozère	1 323	- 8,3	92,1	7,9	11,3	2 308	- 9,7	86,8	13,2	13,4	4,1
Hautes-Pyrénées	5 604	- 7,5	89,0	11,0	3,1	11 382	- 6,4	82,7	17,3	3,1	6,8
Pyrénées-Orientales	23 383	- 4,2	88,1	11,9	2,0	46 588	- 3,8	81,4	18,6	2,1	13,1
Tarn	10 609	- 5,3	88,6	11,4	2,6	21 912	- 4,8	82,0	18,0	2,6	7,6
Tarn-et-Garonne	6 441	- 6,8	88,0	12,0	4,8	14 001	- 6,2	82,3	17,7	4,6	6,9
Occitanie	194 181	- 5,8	89,2	10,8	2,3	388 449	- 5,1	83,3	16,7	2,5	8,4
France métropolitaine	1 726 500	- 6,5	88,9	11,1	1,6	3 428 500	- 5,6	83,0	17,0	1,6	6,6

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► 2. Allocataires du RSA en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2021



Lecture : en 2021 en Occitanie, le nombre d'allocataires du RSA est en hausse de 2 % par rapport au point de référence de 2018 (102-100). En 2020, il était en hausse de 9 % par rapport à ce même point de référence (109-100).

Sources : CAF, MSA.

Le RSA non majoré

► À retenir

- En Occitanie, le RSA non majoré concerne 173 138 allocataires en 2021. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 323 405 personnes sont couvertes par le RSA non majoré, soit 7,0 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 3](#).
- La population couverte par le RSA non majoré est particulièrement importante parmi les moins de 65 ans dans les départements du pourtour méditerranéen et en Ariège ► [figure 4](#).
- En Occitanie, les familles monoparentales représentent 34 % de la population couverte par le RSA non majoré. Cette part varie de 24 % en Lozère à 39 % dans les Pyrénées-Orientales ► [figure 5](#).

► 3. Allocataires et population couverte par le RSA non majoré en Occitanie au 31 décembre

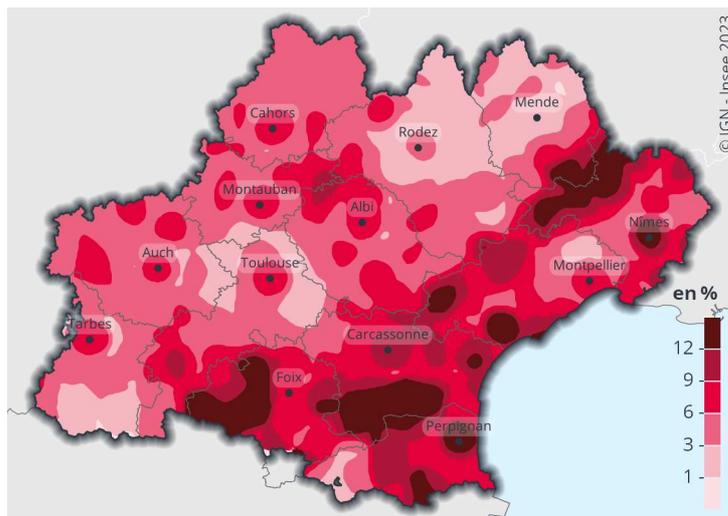
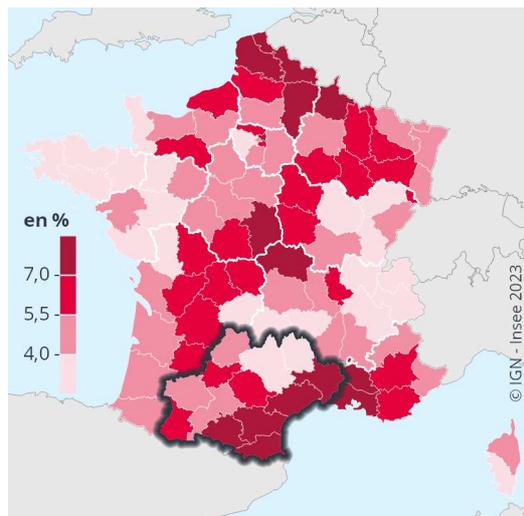
	Allocataires					Population couverte (1)						
	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2021 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2021 (en %)
Ariège	5 670	6 247	6 020	10,2	- 3,6	9 772	10 672	10 152	9,2	- 4,9	48,3	9,0
Aude	14 315	15 082	14 261	5,4	- 5,4	27 189	28 376	26 931	4,4	- 5,1	50,5	9,8
Aveyron	3 833	4 277	4 102	11,6	- 4,1	7 029	7 745	7 401	10,2	- 4,4	46,6	3,7
Gard	27 888	29 742	28 058	6,6	- 5,7	54 188	57 160	53 976	5,5	- 5,6	49,8	9,4
Haute-Garonne	33 042	35 937	33 689	8,8	- 6,3	61 722	65 960	63 086	6,9	- 4,4	48,1	5,3
Gers	3 460	3 861	3 621	11,6	- 6,2	6 604	7 228	6 734	9,4	- 6,8	48,0	4,9
Hérault	37 014	40 469	37 639	9,3	- 7,0	69 072	74 773	69 848	8,3	- 6,6	49,6	7,5
Lot	3 635	4 161	3 872	14,5	- 6,9	6 264	7 012	6 442	11,9	- 8,1	45,6	5,3
Lozère	1 151	1 352	1 219	17,5	- 9,8	1 921	2 305	2 004	20,0	- 13,1	43,7	3,5
Hautes-Pyrénées	4 891	5 423	4 986	10,9	- 8,1	9 324	10 187	9 412	9,3	- 7,6	47,9	5,6
Pyrénées-Orientales	20 169	21 626	20 600	7,2	- 4,7	37 676	39 898	37 918	5,9	- 5,0	50,7	10,7
Tarn	9 377	9 969	9 404	6,3	- 5,7	18 154	19 021	17 974	4,8	- 5,5	49,6	6,2
Tarn-et-Garonne	5 673	6 080	5 667	7,2	- 6,8	11 645	12 320	11 527	5,8	- 6,4	51,4	5,7
Occitanie	170 118	184 226	173 138	8,3	- 6,0	320 560	342 657	323 405	6,9	- 5,6	49,3	7,0
France métropolitaine	1 510 300	1 645 500	1 535 600	9,0	- 6,7	2 827 400	3 031 900	2 846 300	7,2	- 6,1	48,5	5,5

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

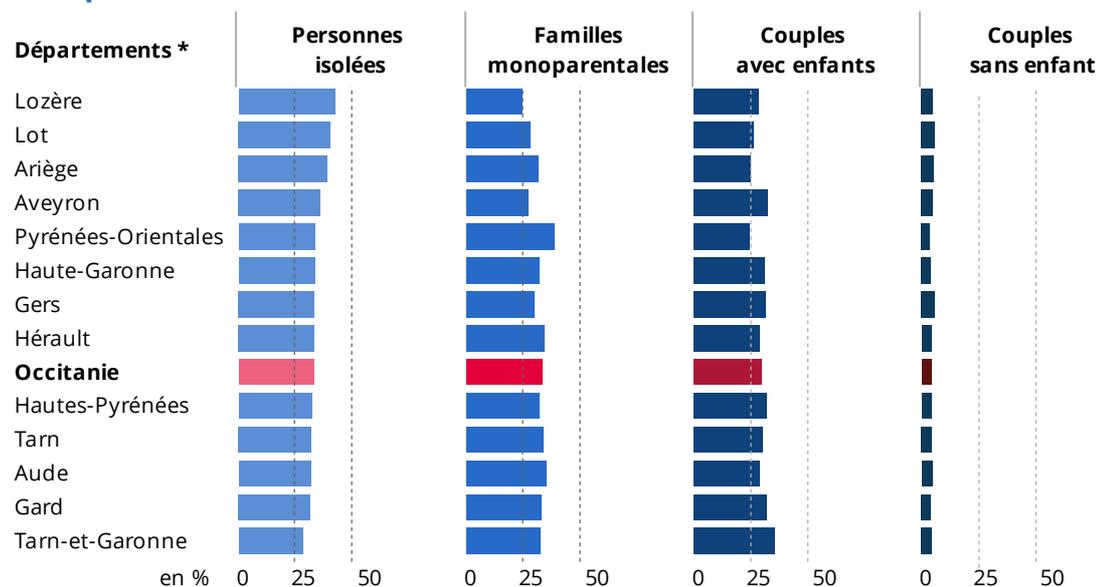
► 4. Part de la population couverte par le RSA non majoré parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2021

a. Par département de France métropolitaine b. En Occitanie (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 5. Répartition de la population couverte par le RSA non majoré selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2021



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : en Occitanie, la population couverte par le RSA non majoré comprend 33 % de personnes isolées, 34 % de familles monoparentales, 30 % de couples avec enfants et 3 % de couples sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

Le RSA majoré

► À retenir

- En 2021, le RSA majoré, à destination des parents isolés, concerne 21 043 allocataires en Occitanie dont 95,7 % de femmes. En tenant compte des enfants et autres personnes à charge, 65 044 personnes sont couvertes par le RSA majoré ► [figure 6](#).
- La population couverte par le RSA majoré est proportionnellement plus importante dans les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et du Gard ► [figure 7](#).

► 6. Allocataires et population couverte par le RSA majoré en Occitanie au 31 décembre

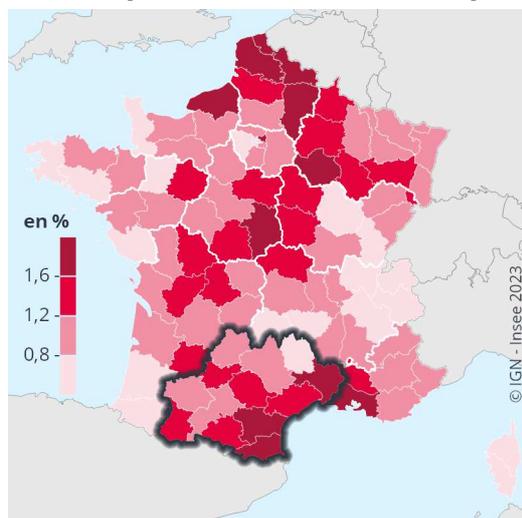
	Allocataires						Population couverte (1)					
	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	Part des femmes en 2021 (en %)	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2021 (en %)
Ariège	623	597	572	- 4,2	- 4,2	92,8	1 868	1 756	1 694	- 6,0	- 3,5	1,5
Aude	1 858	1 874	1 783	0,9	- 4,9	94,5	5 696	5 687	5 542	- 0,2	- 2,5	2,0
Aveyron	520	547	520	5,2	- 4,9	94,2	1 585	1 656	1 584	4,5	- 4,3	0,8
Gard	3 360	3 364	3 262	0,1	- 3,0	95,1	10 499	10 506	10 158	0,1	- 3,3	1,8
Haute-Garonne	4 279	4 458	4 273	4,2	- 4,1	96,7	12 879	13 507	13 226	4,9	- 2,1	1,1
Gers	434	406	395	- 6,5	- 2,7	95,4	1 349	1 260	1 222	- 6,6	- 3,0	0,9
Hérault	4 474	4 650	4 406	3,9	- 5,2	96,5	13 379	13 765	13 244	2,9	- 3,8	1,4
Lot	366	355	348	- 3,0	- 2,0	95,1	1 040	1 019	1 018	- 2,0	- 0,1	0,8
Lozère	93	90	104	- 3,2	15,6	86,5	275	250	304	- 9,1	21,6	0,5
Hautes-Pyrénées	620	637	618	2,7	- 3,0	96,4	1 934	1 972	1 970	2,0	- 0,1	1,2
Pyrénées-Orientales	2 896	2 794	2 783	- 3,5	- 0,4	95,8	8 756	8 544	8 670	- 2,4	1,5	2,4
Tarn	1 239	1 239	1 205	0,0	- 2,7	94,0	3 922	3 996	3 938	1,9	- 1,5	1,4
Tarn-et-Garonne	809	833	774	3,0	- 7,1	96,3	2 502	2 603	2 474	4,0	- 5,0	1,2
Occitanie	21 571	21 844	21 043	1,3	- 3,7	95,7	65 684	66 521	65 044	1,3	- 2,2	1,4
France métropolitaine	197 500	201 600	190 900	2,1	- 5,3	96,2	585 000	600 300	582 200	2,6	- 3,0	1,1

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

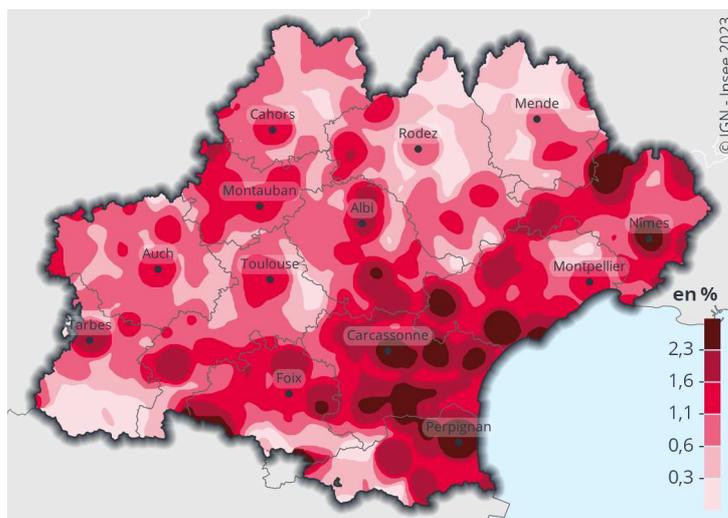
► 7. Part de la population couverte par le RSA majoré parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2021

a. Par département de France métropolitaine



Sources : CAF, MSA, Insee.

b. En Occitanie (données lissées)



► Définitions

Le revenu de solidarité active (RSA) est financé par les conseils départementaux et versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier du RSA ?

L'accès au RSA est soumis à conditions de ressources du foyer éligible. À ce titre, les ressources de toutes les personnes composant le foyer sont prises en compte, y compris les aides au logement de façon forfaitaire et certaines prestations familiales. Elles correspondent à la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande.

Le RSA peut être versé à toute personne âgée d'au moins 25 ans résidant en France, ou sans condition d'âge pour les personnes assumant seules la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier. Le RSA peut aussi être majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître.

Les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne peuvent pas bénéficier du RSA, sauf s'ils bénéficient du RSA majoré ou s'ils travaillent en parallèle de leurs études ou de leur stage et que leurs revenus professionnels sont supérieurs à 500 euros en moyenne par mois.

Barème des montants mensuels forfaitaires du RSA, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2021

(en euros)

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	565	726	848
Un enfant	848	968	1 018
Deux enfants	1 018	1 210	1 187
Par enfant supplémentaire	226	242	226

Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent un montant forfaitaire (dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge).

Si les ressources initiales sont inférieures au montant forfaitaire, le foyer perçoit le RSA.

► Contexte législatif

En raison de l'état d'urgence sanitaire et des confinements mis en œuvre au cours de l'année 2020, des mesures exceptionnelles de prolongation des droits au RSA ont été mises en place pour sécuriser les allocataires.

Fiche 2 : l'allocation aux adultes handicapés

Créée en 1975, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) fait partie du dispositif de la loi d'orientation en faveur des handicapés. Elle assure un minimum de ressources à des personnes handicapées dont les revenus sont modestes. L'AAH est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 139 017 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement de l'AAH en 2021. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 201 473 personnes sont couvertes par l'AAH, soit 4,4 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- La hausse continue des effectifs de l'AAH s'explique en grande partie par des évolutions de la réglementation ► [figure 2](#) ► [Contexte législatif](#).
- La part des allocataires de l'AAH est plus importante parmi les moins de 65 ans dans les départements de la Lozère, de l'Aude et des Hautes-Pyrénées ► [figure 3](#).
- Les allocataires sont principalement des personnes isolées ► [figure 4](#).

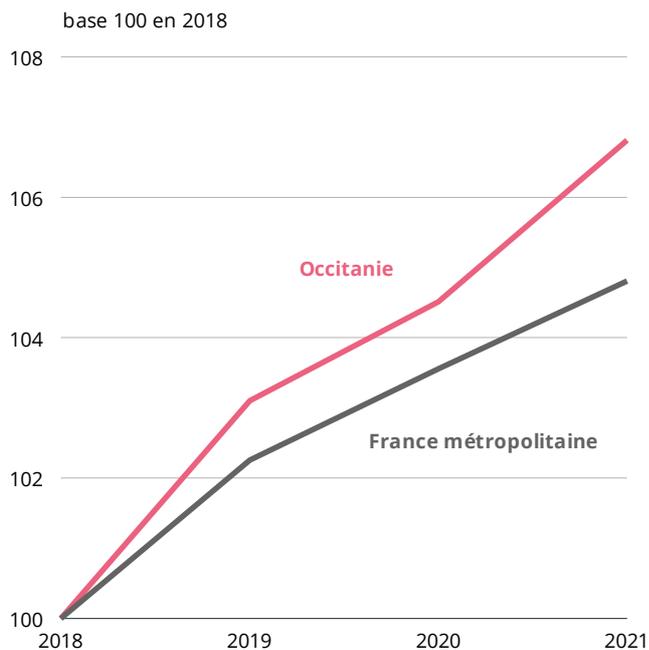
► 1. Allocataires et population couverte par l'AAH en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires						Population couverte (1)					Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2021 (en %)
	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	Part des femmes en 2021 (en %)	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	
Ariège	3 366	3 344	3 364	- 0,7	0,6	47,2	4 755	4 643	4 633	- 2,4	- 0,2	4,1
Aude	10 554	10 872	11 365	3,0	4,5	47,8	15 771	16 228	16 949	2,9	4,4	6,2
Aveyron	6 097	6 071	6 082	- 0,4	0,2	46,1	8 462	8 396	8 402	- 0,8	0,1	4,2
Gard	14 577	14 790	15 086	1,5	2,0	47,5	21 244	21 481	21 982	1,1	2,3	3,8
Haute-Garonne	27 232	27 787	28 918	2,0	4,1	47,9	40 633	41 525	43 532	2,2	4,8	3,7
Gers	4 721	4 786	4 766	1,4	- 0,4	47,5	6 764	6 828	6 808	0,9	- 0,3	5,0
Hérault	28 060	28 425	28 896	1,3	1,7	46,9	40 916	41 251	41 839	0,8	1,4	4,5
Lot	3 714	3 601	3 566	- 3,0	- 1,0	45,2	5 283	5 113	5 005	- 3,2	- 2,1	4,1
Lozère	2 837	2 884	2 932	1,7	1,7	42,0	3 571	3 642	3 667	2,0	0,7	6,5
Hautes-Pyrénées	6 763	6 879	7 036	1,7	2,3	47,3	9 747	9 944	10 048	2,0	1,0	6,0
Pyrénées-Orientales	11 661	11 958	12 313	2,5	3,0	45,4	16 494	16 894	17 235	2,4	2,0	4,8
Tarn	8 364	8 408	8 441	0,5	0,4	47,3	11 911	11 896	11 878	- 0,1	- 0,2	4,1
Tarn-et-Garonne	6 236	6 216	6 252	- 0,3	0,6	48,1	9 506	9 511	9 495	0,1	- 0,2	4,7
Occitanie	134 182	136 021	139 017	1,4	2,2	47,1	195 057	197 352	201 473	1,2	2,1	4,4
France métropolitaine	1 178 100	1 193 100	1 207 500	1,3	1,2	48,3	1 719 900	1 738 400	1 752 400	1,1	0,8	3,4

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► 2. Allocataires de l'AAH en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2021

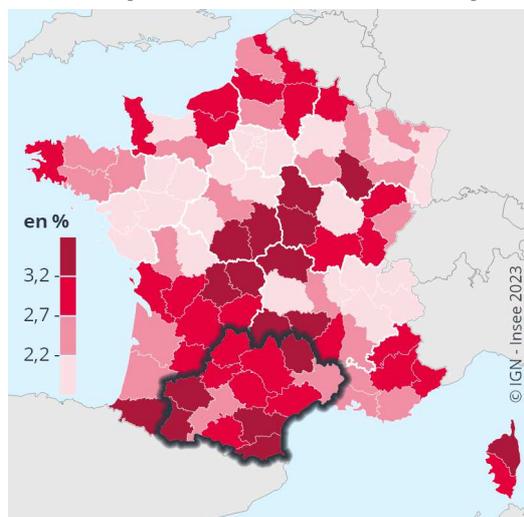


Lecture : en 2021 en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'AAH est en hausse de 7 % par rapport au point de référence de 2018 (107-100). En 2020, il était en hausse de 5 % par rapport à ce même point de référence (105-100).

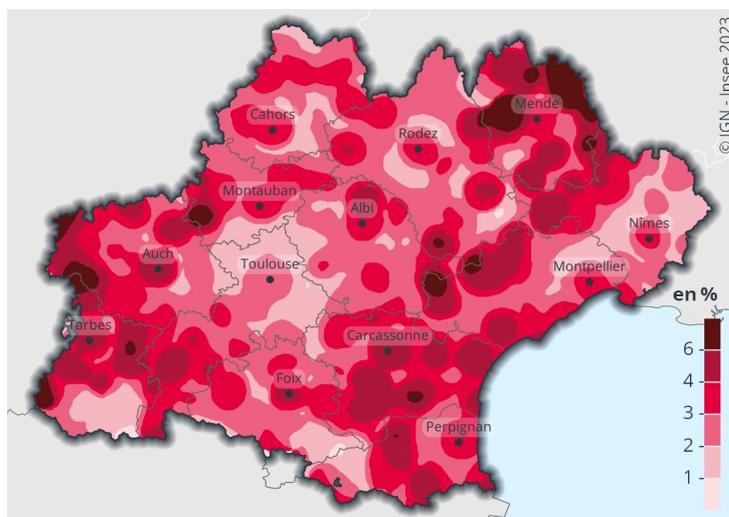
Sources : CAF, MSA.

► 3. Part des allocataires de l'AAH parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2021

a. Par département de France métropolitaine



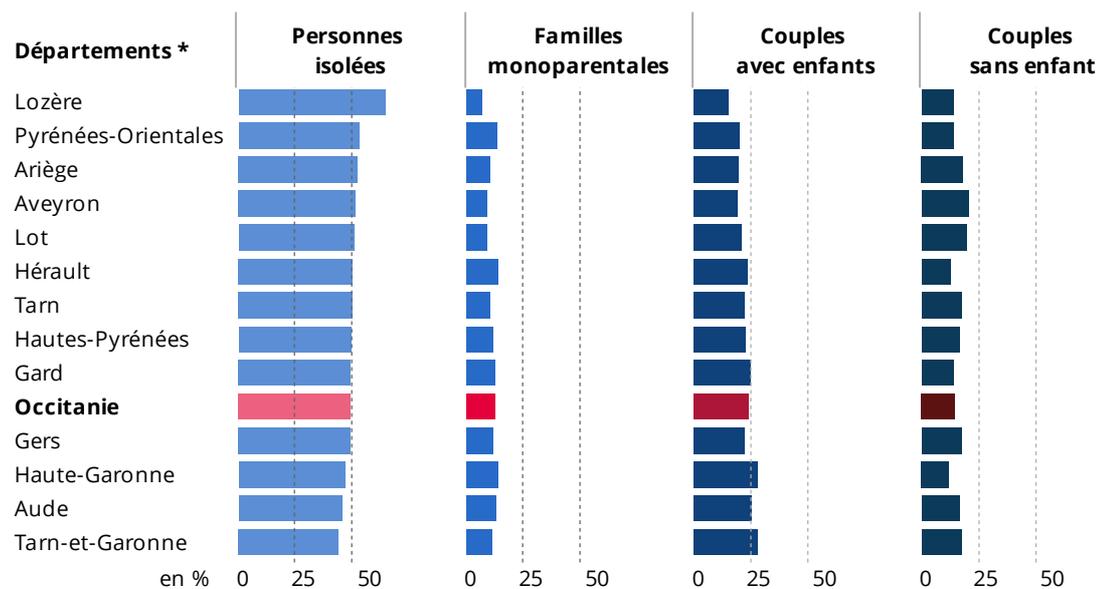
b. En Occitanie (données lissées)



Note : les données départementales de la part de la population couverte parmi les moins de 65 ans n'étant pas disponibles au niveau de la France métropolitaine, la carte est réalisée sur celle des allocataires.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► 4. Répartition de la population couverte par l'AAH selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2021



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : en Occitanie, la population couverte par l'AAH comprend 50 % de personnes isolées, 12 % de familles monoparentales, 24 % de couples avec enfants et 14 % de couples sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier de l'AAH ?

Ce minimum social est attribué selon des critères médicaux et sociaux évalués par les commissions départementales des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle est accordée dans deux cas : si on reconnaît au demandeur un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou un taux compris entre 50 % et 79 % assorti d'une « restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ».

Son versement prend fin à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'incapacité de 50 % à 79 %. L'allocataire bascule alors dans le régime de retraite pour inaptitude. En cas d'incapacité d'au moins 80 %, le bénéficiaire peut percevoir l'AAH au-delà de l'âge minimum légal de départ à la retraite en complément d'une pension de retraite ou d'un minimum vieillesse.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'AAH avec l'allocation de solidarité spécifique.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2021, le plafond des ressources mensuelles a été porté à 904 euros pour une personne seule sans enfant et à 1 636 euros pour un couple sans enfant¹. Ces plafonds sont majorés de 452 euros par enfant à charge. L'AAH est une allocation différentielle. À taux plein, son montant correspond au plafond des ressources, soit 904 euros par mois pour une personne seule sans ressources. À taux réduit, elle s'adresse à l'allocataire qui perçoit d'autres revenus, lui-même et/ou via son foyer : son montant équivaut à la différence entre l'AAH à taux plein et l'ensemble des ressources mensuelles dont dispose le foyer².

Depuis 2011, pour les bénéficiaires travaillant en milieu ordinaire, c'est-à-dire en dehors des établissements prévus pour les personnes handicapées, les ressources sont évaluées tous les trimestres. Pour les autres, l'évaluation reste annuelle (fondée sur les ressources de l'avant-dernière année). Des mécanismes d'abattement peuvent être pratiqués sur les revenus de l'allocataire ou de son conjoint. Sous certaines conditions, une majoration pour la vie autonome (105 euros) ou un complément de ressources (179 euros) est versé en supplément. Le complément de ressources a été supprimé à compter du 1^{er} décembre 2019 pour les nouveaux allocataires.

► Contexte législatif

Le décret du 3 avril 2015 relatif à la durée d'attribution de l'AAH étend de deux à cinq ans la durée maximale d'attribution pour les personnes ayant un taux d'incapacité entre 50 % et 79 % et repousse ainsi leur sortie du dispositif.

Le dernier plan de revalorisation du montant maximal de l'AAH (+41 euros au 1^{er} novembre 2018 et +40 euros au 1^{er} novembre 2019) accroît les plafonds des ressources et donc le nombre d'allocataires.

En 2020, les effectifs augmentent moins fortement qu'auparavant. Depuis janvier 2020, le montant du minimum vieillesse est supérieur au montant maximal de l'AAH. Les personnes qui avaient droit à une AAH différentielle en 2019 en complément de leur minimum vieillesse l'ont donc perdue en 2020. La moindre hausse des effectifs découle aussi, dans une moindre mesure, de la crise sanitaire : la diminution du nombre de décisions et d'avis rendus par les maisons départementales des personnes handicapées a limité les entrées dans le dispositif en 2020.

¹ Respectivement 903 euros et 1 634 euros avant cette date.

² Déconjugalisation des revenus du conjoint : à compter du 1^{er} octobre 2023, les revenus du conjoint ne seront plus pris en compte pour le calcul de l'AAH.

Fiche 3 :

l'allocation de solidarité spécifique

Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), délivrée sous conditions de ressources et d'activité passée, est la principale allocation chômage du régime de solidarité financé par l'État. Elle est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage.

► À retenir

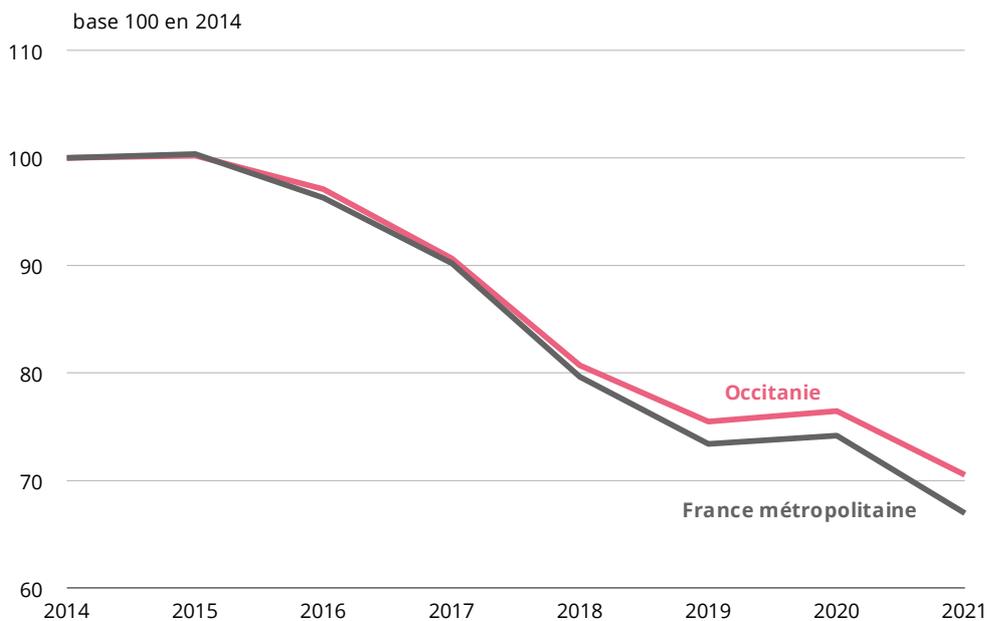
- En Occitanie, 34 238 allocataires de Pôle emploi bénéficient du versement de l'ASS en 2021. Plus de la moitié ont 50 ans ou plus ► [figure 1](#).
- Depuis 2014 et la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage, les effectifs de l'ASS baissent de manière quasi continue ► [figure 2](#). La légère hausse de 2020 est à imputer à la crise sanitaire et économique. En 2021, les effectifs sont à nouveau à la baisse.
- La part des allocataires parmi les 20 à 64 ans est plus importante dans les départements du pourtour méditerranéen et en Ariège ► [figure 3](#).

► 1. Allocataires de l'ASS en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires							Part des allocataires parmi la population des 20-64 ans en 2021 (en %)
	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	Part des femmes en 2021 (en %)	Part des 50 ans ou plus en 2021 (en %)	
Ariège	1 176	1 144	1 084	- 2,7	- 5,2	48,1	57,3	1,3
Aude	3 158	3 106	2 828	- 1,6	- 9,0	51,6	57,7	1,4
Aveyron	1 071	1 097	1 020	2,4	- 7,0	47,3	55,0	0,7
Gard	5 528	5 515	5 111	- 0,2	- 7,3	49,2	58,1	1,3
Haute-Garonne	5 740	5 879	5 555	2,4	- 5,5	49,9	48,7	0,7
Gers	739	761	670	3,0	- 12,0	49,0	63,3	0,7
Hérault	8 840	9 078	8 461	2,7	- 6,8	49,8	54,4	1,3
Lot	937	946	883	1,0	- 6,7	46,4	61,4	1,0
Lozère	251	260	232	3,6	- 10,8	48,3	59,1	0,6
Hautes-Pyrénées	1 445	1 434	1 302	- 0,8	- 9,2	48,3	59,4	1,1
Pyrénées-Orientales	4 324	4 424	3 945	2,3	- 10,8	49,7	58,3	1,6
Tarn	2 286	2 229	2 028	- 2,5	- 9,0	45,7	58,8	1,0
Tarn-et-Garonne	1 149	1 239	1 119	7,8	- 9,7	48,9	54,0	0,8
Occitanie	36 644	37 112	34 238	1,3	- 7,7	49,3	55,7	1,0
France métropolitaine	319 900	323 200	291 800	1,0	- 9,7	46,7	57,6	0,8

Sources : Pôle emploi, Insee.

► 2. Allocataires de l'ASS en Occitanie et en France métropolitaine entre 2014 et 2021

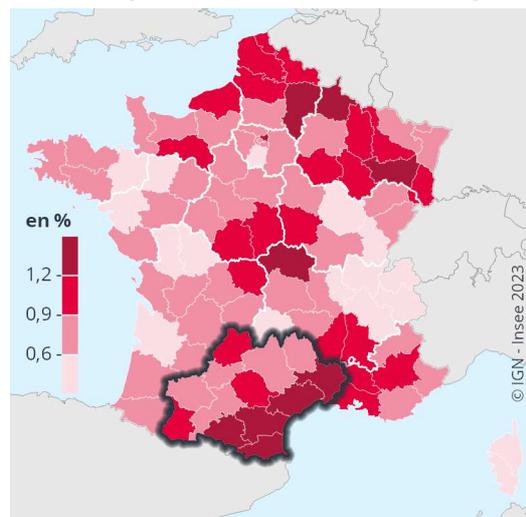


Lecture : en 2021, en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'ASS est en baisse de 29 % par rapport au point de référence de 2014 (71-100). En 2020, il était en baisse de 24 % par rapport à ce même point de référence (76-100).

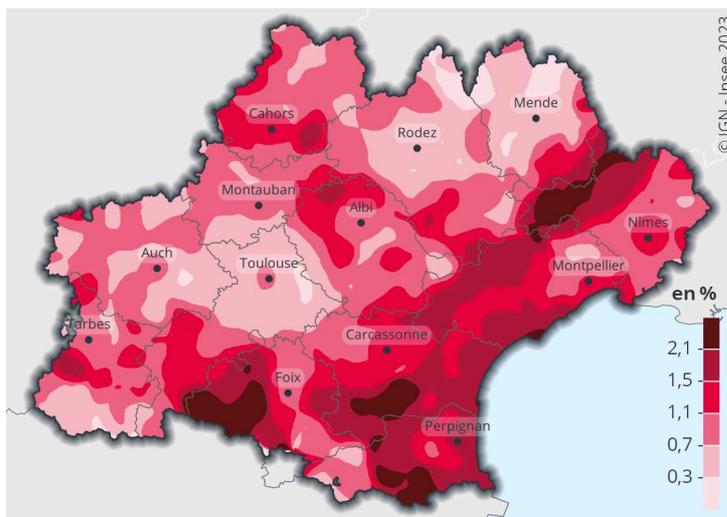
Source : Pôle emploi.

► 3. Part des allocataires de l'ASS parmi les 20-64 ans au 31 décembre 2021

a. Par département de France métropolitaine



b. En Occitanie (données lissées)



Sources : Pôle emploi, Insee.

► Définitions

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est gérée et versée par Pôle emploi.

Qui peut bénéficier de l'ASS ?

L'ASS est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser le plafond des ressources. Il n'y a pas de condition d'âge minimum. En revanche, l'ASS ne peut être versée aux personnes qui ont atteint l'âge minimal légal de départ à la retraite et ont cotisé suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein. Les allocataires qui ont retrouvé un travail peuvent bénéficier, temporairement, d'un mécanisme d'intéressement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'ASS et l'allocation adulte handicapé.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2021, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS a été porté à 1 183,70 euros pour une personne seule et à 1 860,10 euros pour un couple¹. L'allocataire perçoit un forfait de 16,91 euros par jour (soit 514,35 euros par mois²) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 669,35 euros pour une personne seule ou 1 345,75 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le plafond des ressources de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer.

► Contexte législatif

La forte baisse du nombre d'allocataires de l'ASS entre 2015 et 2018 s'explique en partie par la mise en place, en octobre 2014, des droits rechargeables à l'assurance chômage et à leur montée en charge jusqu'en 2018. Ce dispositif a permis de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi était couvert par l'assurance chômage et donc de repousser l'entrée dans l'ASS. Depuis le 1^{er} novembre 2019, pour recharger ses droits à l'assurance chômage, le demandeur d'emploi doit avoir travaillé au minimum 6 mois. Auparavant, un mois suffisait.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et des confinements mis en œuvre au cours de l'année 2020, des mesures exceptionnelles de prolongation des droits à l'ASS ont été mises en place pour sécuriser les allocataires. Le gel des droits a aussi été valable pour les bénéficiaires de l'assurance chômage.

¹ Respectivement 1 182,30 euros et 1 857,90 euros avant cette date.

² Montant calculé sur la base de 30 jours.

Fiche 4 : les allocations du minimum vieillesse

Le minimum vieillesse permet aux personnes âgées d'accéder à un seuil minimal de ressources. Deux allocations existent : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), qui remplacera à terme l'ASV. Ces allocations sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'Aspa (Saspa) et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

► À retenir

- En Occitanie, 77 220 personnes bénéficient du versement d'un minimum vieillesse en 2021, soit 5,5 % des 65 ans ou plus ► [figure 1](#).
- Le nombre d'allocataires d'un minimum vieillesse augmente depuis 2018 sous l'effet du plan de revalorisation mis en œuvre entre le 1^{er} avril 2018 et le 1^{er} janvier 2020 ► [figure 2](#). La revalorisation du montant maximal perçu a eu un double effet : une augmentation du plafond des ressources qui a rendu de nouvelles personnes éligibles à la prestation ; une plus grande incitation pour les personnes éligibles à recourir à la prestation.
- La part des allocataires parmi les 65 ans ou plus est importante dans la région en comparaison avec la France métropolitaine ► [figure 3](#).

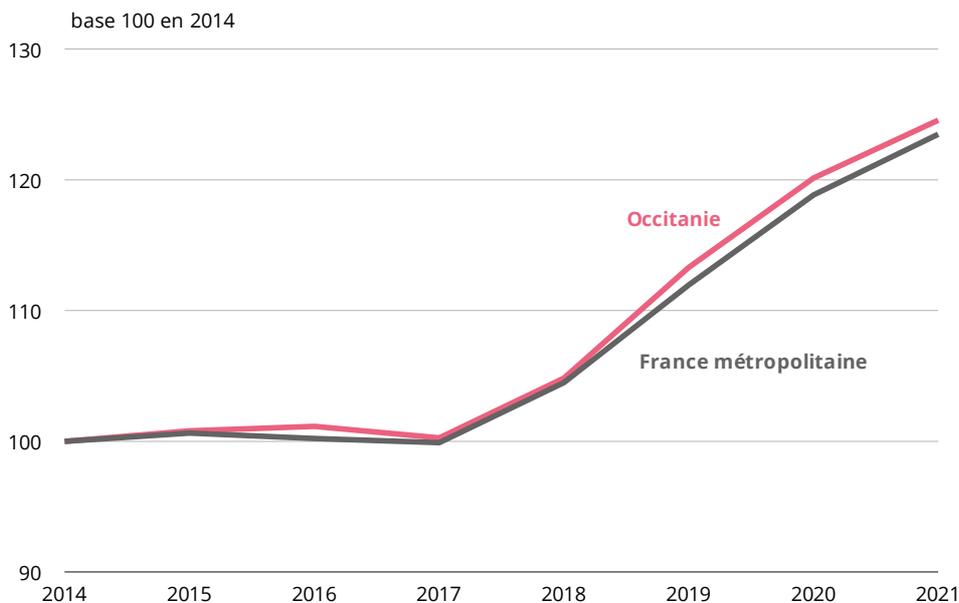
► 1. Allocataires de l'ASPA et de l'ASV en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires							
	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	Part des femmes en 2021 (en %)	Part des allocataires rattachés au régime agricole en 2021 (en %)	Part des allocataires parmi les 65 ans ou plus en 2021 (en %)
Ariège	2 030	2 130	2 210	4,9	3,6	56,7	11,3	5,3
Aude	5 130	5 440	5 700	6,0	4,7	57,8	8,5	5,6
Aveyron	3 010	3 010	2 980	0,0	- 0,9	60,8	16,7	3,8
Gard	10 500	11 290	11 880	7,5	5,3	50,4	13,3	6,6
Haute-Garonne	11 340	11 930	12 450	5,2	4,4	56,9	3,6	5,1
Gers	2 410	2 480	2 450	2,9	- 1,3	61,3	15,9	4,5
Hérault	15 050	16 280	17 110	8,2	5,1	53,3	6,0	6,4
Lot	1 970	2 010	2 030	2,0	1,1	60,8	12,7	3,8
Lozère	980	970	960	- 1,0	- 1,2	50,0	14,2	4,8
Hautes-Pyrénées	3 000	3 140	3 210	4,7	2,2	62,6	8,0	5,1
Pyrénées-Orientales	7 420	8 030	8 340	8,2	3,8	54,9	6,2	6,4
Tarn	4 140	4 390	4 460	6,0	1,5	60,5	10,8	4,3
Tarn-et-Garonne	3 280	3 390	3 440	3,4	1,6	53,8	16,6	5,7
Occitanie	70 240	74 490	77 220	6,1	3,7	55,6	8,9	5,5
France métropolitaine	537 780	570 870	593 190	6,2	3,9	56,3	4,8	4,3

Note : du fait des arrondis, la somme des lignes des départements n'est pas forcément égale à la ligne de l'Occitanie.

Sources : Drees, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Insee.

► 2. Allocataires de l'ASPA et de l'ASV en Occitanie et en France métropolitaine entre 2014 et 2021

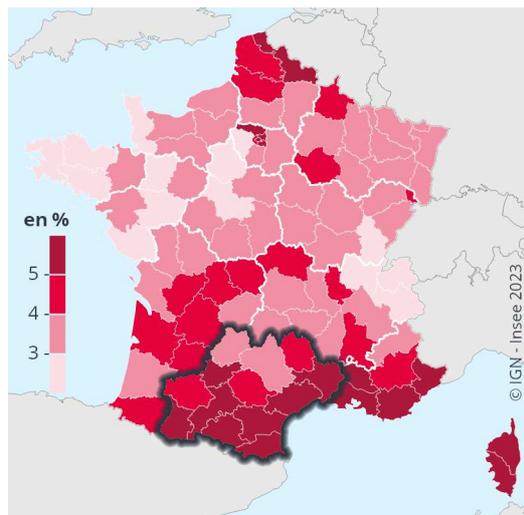


Lecture : en 2021 en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'ASPA et de l'ASV est en hausse de 25 % par rapport au point de référence de 2014 (125-100). En 2020, il était en hausse de 20 % par rapport à ce même point de référence (120-100).

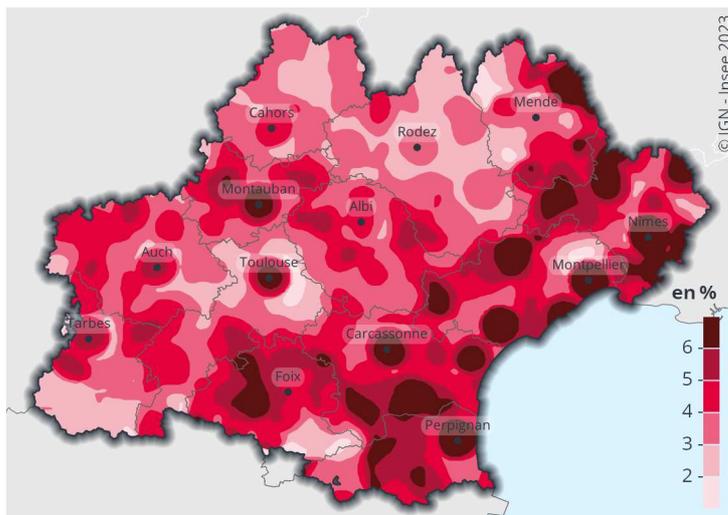
Sources : Drees, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Insee.

► 3. Part des allocataires de l'ASPA et de l'ASV parmi les 65 ans ou plus au 31 décembre 2021

a. Par département de France métropolitaine



b. En Occitanie (données lissées)



Sources : Drees, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Carsat, MSA, Insee.

► Définitions

L'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) a été créée en 1956. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), entrée en vigueur en 2007 dans le cadre de la réforme du minimum vieillesse, est destinée aux nouveaux entrants dans le dispositif et remplacera à terme l'ASV. Ces allocations sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'Aspa (Saspa) et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Qui peut bénéficier du minimum vieillesse ?

Ces minima sociaux sont destinés aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite si elles sont reconnues inaptes au travail) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles doivent résider en France pendant plus de six mois au cours de l'année civile de versement de la prestation. Au moment de leur demande d'éligibilité, les personnes de nationalité étrangère, hors Union européenne, doivent être titulaires depuis au moins dix ans d'un titre de séjour les autorisant à travailler.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2021, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASPA a été porté à 907 euros pour une personne seule et à 1 408 euros pour un couple¹. Les aides au logement sont exclues du calcul des ressources. Une personne seule ou en couple avec un conjoint qui ne reçoit pas l'ASPA perçoit un forfait de 907 euros par mois si le revenu mensuel du foyer est nul. Un couple de deux allocataires de l'ASPA perçoit un forfait de 1 408 euros si le revenu mensuel du foyer est nul. Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu mensuel du foyer. Depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible de cumuler entièrement l'ASPA avec de petits revenus professionnels. Les montants maximaux de revenus salariaux ou non salariaux s'élèvent à 466 euros mensuels pour une personne seule et à 777 euros pour un couple.

► Contexte législatif

Un plan de revalorisation du minimum vieillesse a été mis en œuvre entre le 1^{er} avril 2018 et le 1^{er} janvier 2020. Le montant maximal pour une personne seule ou pour un allocataire en couple dont le conjoint n'est pas allocataire a ainsi augmenté de 100 euros mensuels sur la période. Le montant maximal pour un couple d'allocataires a augmenté de 155 euros. Cette revalorisation a accru les plafonds des ressources.

¹ Respectivement 903 euros et 1 402 euros avant cette date.

Fiche 5 :

les aides au logement

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement des ménages, qu'il s'agisse du loyer et des charges pour les locataires ou des mensualités de remboursement et des charges pour les accédants à la propriété ayant signé un prêt immobilier avant le 1^{er} janvier 2018. Ces prestations sont constituées de l'aide personnalisée au logement (APL), de l'allocation de logement familiale (ALF) et de l'allocation de logement sociale (ALS). Ces aides sont versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 653 094 foyers allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement d'une aide au logement en 2021. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 1 208 198 personnes sont couvertes par une aide au logement, soit 20,1 % de la population de la région ► [figure 1](#).
- Les aides au logement sont plus souvent versées dans les zones urbaines, qui comptent plus de locataires ► [figure 2](#).
- Les personnes seules représentent un tiers de la population couverte par une aide au logement. Cette part varie de 23 % dans le Tarn-et-Garonne à 45 % en Lozère ► [figure 3](#).

► 1. Allocataires et population couverte par une aide au logement en Occitanie au 31 décembre 2021

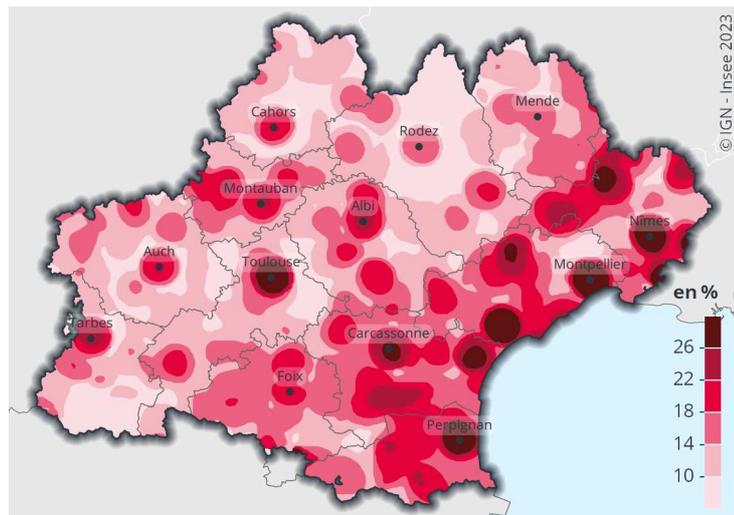
	Allocataires					Population couverte (1)			
	APL	ALF	ALS	Ensemble des aides au logement	Part des allocataires rattachés au régime agricole (en %)	Ensemble des aides au logement	Part des femmes parmi les adultes (en %)	Part de la population couverte rattachée au régime agricole (en %)	Part de la population couverte parmi la population totale (en %)
Ariège	3 703	3 543	6 772	14 018	6,5	25 969	59,5	6,1	16,8
Aude	14 298	8 875	16 091	39 264	3,9	78 201	60,3	4,1	20,7
Aveyron	6 998	3 756	9 968	20 722	8,3	36 175	57,9	7,7	12,9
Gard	29 625	17 811	30 863	78 299	6,2	161 140	60,2	7,5	21,4
Haute-Garonne	62 584	18 842	93 027	174 453	1,0	296 875	57,7	1,0	20,7
Gers	4 477	2 838	6 400	13 715	10,4	25 272	59,5	10,6	13,2
Hérault	50 849	25 803	81 862	158 514	2,7	287 717	58,8	3,3	23,9
Lot	4 631	2 395	5 662	12 688	7,5	22 347	57,9	6,6	12,8
Lozère	2 370	925	3 411	6 706	9,9	10 787	52,3	11,7	14,1
Hautes-Pyrénées	8 423	3 390	10 185	21 998	3,5	38 352	57,4	3,3	16,7
Pyrénées-Orientales	19 287	13 462	24 903	57 652	4,9	114 617	59,9	5,4	23,6
Tarn	11 797	7 217	15 083	34 097	4,9	64 858	60,0	5,2	16,5
Tarn-et-Garonne	7 293	5 441	8 234	20 968	9,6	45 888	60,2	11,0	17,4
Occitanie	226 335	114 298	312 461	653 094	3,9	1 208 198	58,9	4,4	20,1
France métropolitaine	2 743 545	846 712	2 271 181	5 861 438	2,5	11 406 281	59,3	2,5	17,4

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

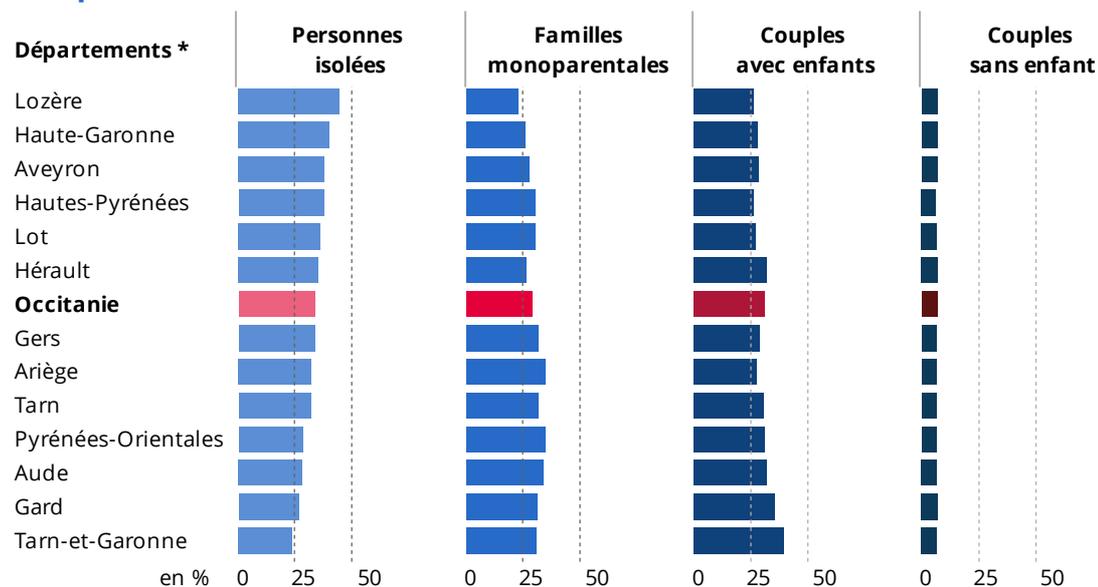
► 2. Part de la population couverte par une aide au logement parmi la population totale en Occitanie au 31 décembre 2021

données lissées



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 3. Répartition de la population couverte par une aide au logement selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2021



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : en Occitanie, la population couverte par une aide au logement comprend 34 % de personnes isolées, 29 % de familles monoparentales, 31 % de couples avec enfants, et 6 % de couples sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

L'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS) versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), ne sont pas cumulables. Elles concernent les résidences principales situées en France.

Qui peut bénéficier des aides au logement ?

L'APL, l'ALF et l'ALS sont destinées à toute personne locataire, ainsi qu'aux résidents en foyer et aux accédants à la propriété ayant signé un prêt aidé par l'État avant le 1^{er} janvier 2018. Ces trois aides sont accordées selon l'ordre de priorité suivant :

- L'APL, créée en 1977, est octroyée en priorité. Elle s'adresse à toute personne habitant un logement neuf ou ancien ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien, les normes de confort, etc. Pour les résidents en foyer, le conventionnement est possible et décidé par accord entre l'État, le propriétaire et le gestionnaire ;
- L'ALF, entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant (98 % des bénéficiaires en 2020), un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux couples mariés depuis moins de 5 ans et sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL ;
- L'ALS, instaurée en 1971, a été progressivement étendue à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL, ni à l'ALF.

Les conditions de logement

Le logement doit être décent (conforme aux normes de santé et de sécurité), occupé au moins huit mois dans l'année (par le bénéficiaire, son conjoint ou une personne à charge) et d'une superficie supérieure à la taille minimale requise (9 m² pour une personne seule, 16 m² pour deux personnes et augmentée de 9 m² par personne supplémentaire).

Entre 2008 et 2020, le calcul de la prestation pour l'année n prenait en compte toutes les ressources, après abattements fiscaux, comprises dans les revenus imposables de l'année n-2 des membres du foyer. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les revenus pris en compte portent, sauf exceptions, sur les douze derniers mois et sont réactualisés tous les trois mois (selon le principe de « contemporanéisation » des ressources). En raison de l'importance de ce changement dans les règles d'attribution, les données présentées dans cette fiche ne couvrent que l'année 2021.

Le montant de l'allocation

Le montant de l'aide au logement est modulé selon le revenu, la composition familiale et la zone de résidence¹. Par exemple, au 1^{er} avril 2021, une personne seule sans enfant, disposant d'un revenu de référence inférieur à 382 euros et vivant en zone 2 touche l'allocation à taux plein, soit 271 euros par mois. Au-delà d'un revenu de 1 100 euros par mois, l'allocation n'est pas versée. Entre les deux, l'allocation est dégressive.

¹ Zone 1 : agglomération parisienne et villes nouvelles en Île-de-France. Zone 2 : autres communes d'Île-de-France, agglomérations de 100 000 habitants ou plus, villes nouvelles de province, Corse et DROM, y compris Mayotte. Zone 3 : le reste du territoire métropolitain.

Fiche 6 : la prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, mais sur un public élargi, notamment aux jeunes de 18 à 24 ans. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 482 074 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement de la prime d'activité en 2021. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 909 398 personnes sont couvertes par la prime d'activité, soit 19,7 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- Depuis l'élargissement des conditions d'éligibilité au 1^{er} janvier 2019, le nombre d'allocataires ne cesse de croître ► [figure 2](#) ► [Contexte législatif](#).
- Avec les Hauts-de-France, l'Occitanie fait partie des régions où la part de la population couverte parmi les moins de 65 ans est la plus importante ► [figure 3](#).
- En Occitanie, les couples avec enfants représentent 38 % de la population couverte par la prime d'activité. Cette part varie de 34 % en Haute-Garonne à 45 % dans le Tarn-et-Garonne ► [figure 4](#).

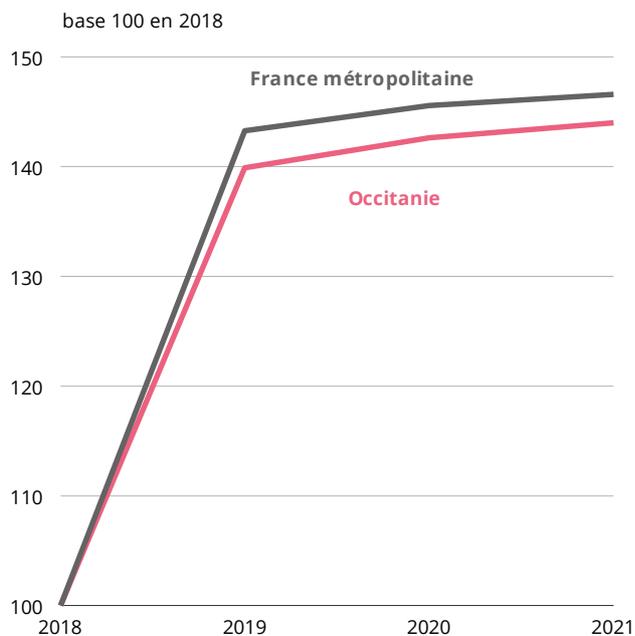
► 1. Allocataires et population couverte par la prime d'activité en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires					Population couverte (1)						
	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2021 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2021 (en %)
Ariège	12 288	12 744	13 074	3,7	2,6	23 561	24 347	24 785	3,3	1,8	55,6	22,0
Aude	30 636	31 056	31 677	1,4	2,0	60 044	60 754	61 508	1,2	1,2	55,8	22,4
Aveyron	19 486	19 748	19 861	1,3	0,6	37 364	37 493	37 546	0,3	0,1	53,1	18,7
Gard	58 196	60 137	60 144	3,3	0,0	116 248	119 832	119 775	3,1	- 0,0	57,1	20,9
Haute-Garonne	110 655	111 995	112 018	1,2	0,0	195 846	198 829	198 021	1,5	- 0,4	56,7	16,7
Gers	13 077	13 379	13 155	2,3	- 1,7	24 775	25 258	24 755	1,9	- 2,0	55,8	18,0
Hérault	98 635	100 914	102 999	2,3	2,1	185 975	190 371	192 636	2,4	1,2	56,8	20,6
Lot	12 700	12 736	12 824	0,3	0,7	24 150	24 113	23 955	- 0,2	- 0,7	54,4	19,7
Lozère	6 124	6 172	6 044	0,8	- 2,1	11 362	11 252	10 893	- 1,0	- 3,2	50,9	19,2
Hautes-Pyrénées	16 874	16 876	17 149	0,0	1,6	31 638	31 362	31 931	- 0,9	1,8	56,2	19,2
Pyrénées-Orientales	41 596	42 971	43 980	3,3	2,3	80 785	83 503	85 148	3,4	2,0	56,6	23,9
Tarn	28 560	29 165	29 611	2,1	1,5	56 853	57 592	58 050	1,3	0,8	55,2	20,0
Tarn-et-Garonne	19 474	19 567	19 538	0,5	- 0,1	40 550	40 302	40 395	- 0,6	0,2	55,7	19,9
Occitanie	468 301	477 460	482 074	2,0	1,0	889 151	905 008	909 398	1,8	0,5	56,2	19,7
France métropolitaine	4 357 200	4 426 700	4 458 700	1,6	0,7	8 584 000	8 691 900	8 726 500	1,3	0,4	56,4	16,9

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► 2. Allocataires de la prime d'activité en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2021

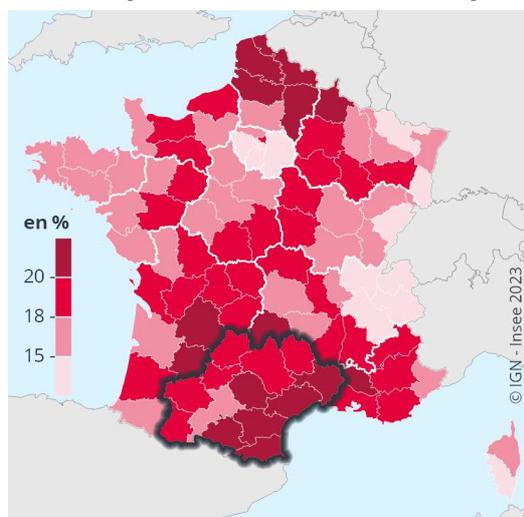


Lecture : en 2021, en Occitanie, le nombre d'allocataires de la prime d'activité est en hausse de 44 % par rapport au point de référence de 2018 (144-100). En 2020, il était en hausse de 43 % par rapport à ce même point de référence (143-100).

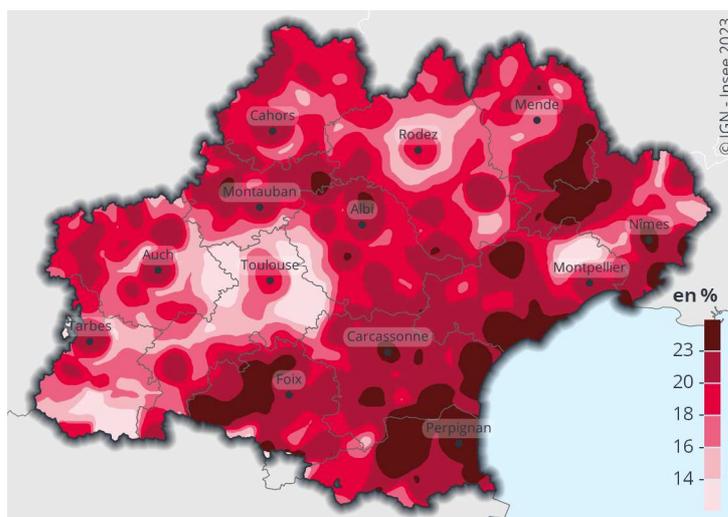
Sources : CAF, MSA.

► 3. Part de la population couverte par la prime d'activité parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2021

a. Par département de France métropolitaine

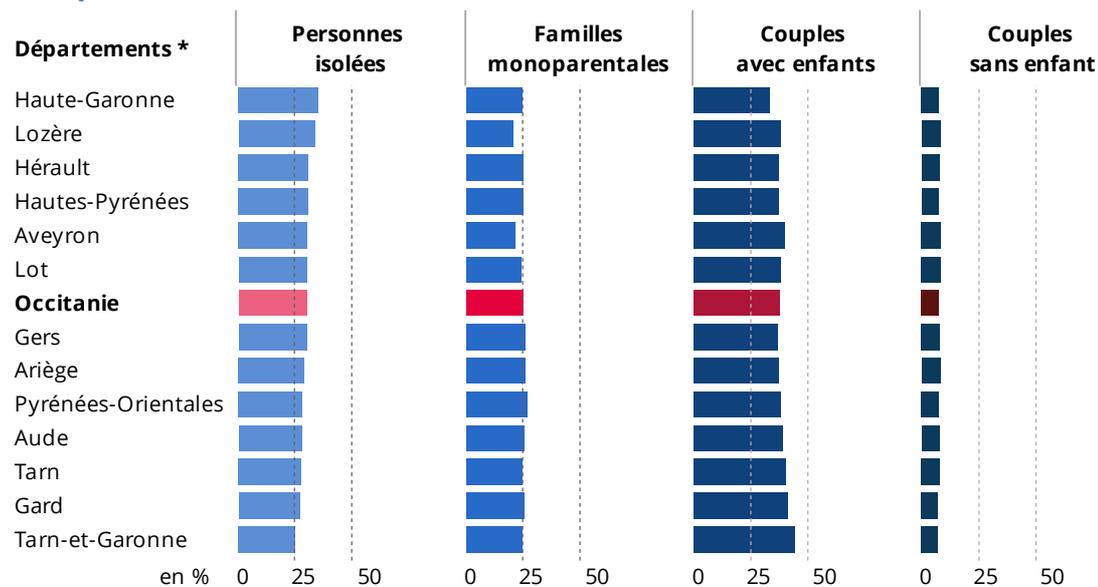


b. En Occitanie (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 4. Répartition de la population couverte par la prime d'activité selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2021



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : en Occitanie, la population couverte par la prime d'activité comprend 30 % de personnes isolées, 25 % de familles monoparentales, 38 % de couples avec enfants et 7 % de couples sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a institué la prime d'activité en lieu et place du RSA activité et de la prime pour l'emploi, à partir du 1^{er} janvier 2016 (1^{er} juillet à Mayotte). Elle est financée par l'État et versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier de la prime d'activité ?

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, avec un barème identique au lancement de la prestation mais sur un public élargi, notamment aux jeunes de 18 à 24 ans.

La prime d'activité complète les ressources du foyer dans la limite d'un montant plafond. Ce dernier correspond à la somme d'un montant forfaitaire (qui varie en fonction de la composition familiale), d'une bonification individuelle de 161 euros maximum et de 61 % des revenus d'activité. Le montant forfaitaire varie selon la composition familiale et peut être temporairement majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître.

Barème des montants mensuels forfaitaires de la prime d'activité, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2021

(en euros)

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	554	711	831
Un enfant	831	948	997
Deux enfants	997	1 185	1 163
Par enfant supplémentaire	221	237	221

► Contexte législatif

À la suite du mouvement social des « Gilets jaunes », le gouvernement a pris en décembre 2018 des mesures pour répondre à l'urgence économique et sociale, avec une revalorisation conjointe du Smic et du montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité (passage de 70 euros à 161 euros) au 1^{er} janvier 2019. Cette double revalorisation, visant à augmenter le pouvoir d'achat des personnes percevant des revenus d'activité au niveau du Smic a eu pour effet non seulement d'accroître le montant de prime d'activité versé aux bénéficiaires actuels de la prestation, mais surtout d'élargir le bénéfice de cette prestation à de nouveaux allocataires, en élargissant les conditions d'éligibilité. C'est ce qui contribue à expliquer la forte hausse des allocataires entre 2018 et 2019.

Afin d'assurer la protection des salariés, les mesures exceptionnelles mises en place en 2020 ont permis un plus large recours au dispositif d'activité partielle. Les indemnités de chômage partiel étant considérées comme des revenus d'activité et non comme des allocations chômage, les salariés subissant de fait une baisse de revenu peuvent prétendre à la prime d'activité. L'impact reste cependant mesuré, avec une légère augmentation du nombre d'allocataires, notamment pendant le premier confinement.

D'après des modélisations de la CNAF, le nombre de foyers allocataires de la prime d'activité fin 2020 est cependant nettement inférieur à celui qu'il aurait dû être si la crise sanitaire n'avait pas eu lieu ; les difficultés à trouver un emploi pendant la crise ayant de fait limité le nombre de nouveaux bénéficiaires. En 2021, la croissance des effectifs se poursuit mais de manière plus faible qu'en 2020.

Fiche 7 : la complémentaire santé solidaire

La complémentaire santé solidaire (C2S) vise à faciliter l'accès des personnes les plus modestes à une couverture complémentaire santé. Ce dispositif offre une couverture unique à tous ses bénéficiaires, avec une prise en charge complète d'un panier de soins.

► À retenir

- En Occitanie, 703 611 personnes bénéficient de la C2S en 2021, soit 12,1 % de la population ayant reçu un remboursement de soin ► **figure 1**.
- La mise en place, en raison de la crise sanitaire, d'une prolongation automatique de trois mois des contrats arrivant à terme explique en grande partie la hausse du nombre de bénéficiaires observée en 2020 ► **figure 2**.
- Les bénéficiaires de la C2S sont, en proportion de la population consommatrice, plus nombreux dans les Pyrénées-Orientales ► **figure 3**.

► 1. Bénéficiaires de la C2S en Occitanie au 31 décembre

	Bénéficiaires (1)								
	2019 (2)	2020 (3)	2021 (3)	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	Part dans la population consommante en 2021 (en %)	C2S sans participation en 2021	C2S avec participation en 2021	
Ariège	18 110	19 464	19 169	7,5	- 1,5	13,1	15 119	4 050	
Aude	50 469	51 872	51 863	2,8	- 0,0	14,3	40 148	11 715	
Aveyron	17 216	17 525	17 871	1,8	2,0	6,7	12 676	5 195	
Gard	101 291	103 829	100 947	2,5	- 2,8	13,7	76 878	24 069	
Haute-Garonne	142 119	142 904	148 189	0,6	3,7	10,8	113 467	34 722	
Gers	14 634	14 560	14 851	- 0,5	2,0	8,1	10 192	4 659	
Hérault	154 841	164 108	165 902	6,0	1,1	14,1	125 060	40 842	
Lot	12 819	13 104	12 689	2,2	- 3,2	7,7	9 214	3 475	
Lozère	4 554	4 695	4 719	3,1	0,5	6,8	3 071	1 648	
Hautes-Pyrénées	21 486	21 349	22 193	- 0,6	4,0	10,1	15 315	6 878	
Pyrénées-Orientales	73 676	76 596	76 928	4,0	0,4	15,8	61 401	15 527	
Tarn	39 606	41 124	41 579	3,8	1,1	10,9	30 776	10 803	
Tarn-et-Garonne	26 676	27 164	26 711	1,8	- 1,7	10,4	19 579	7 132	
Occitanie	677 497	698 294	703 611	3,1	0,8	12,1	532 896	170 715	

(1) Bénéficiaires (assurés et ayants droit) tous âges affiliés au Régime général (hors Sections locales mutualistes) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA).

(2) Bénéficiaires de la C2S et de l'Aide à la complémentaire santé (ACS).

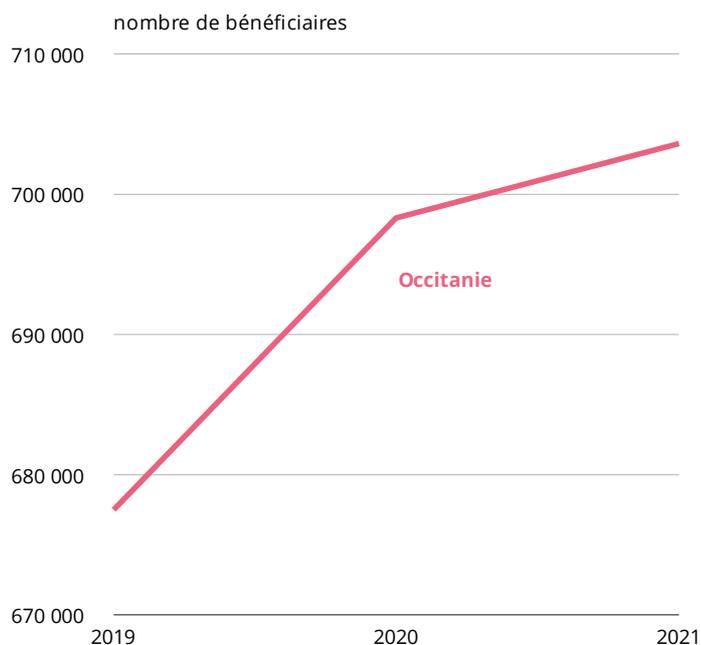
(3) Bénéficiaires de la C2S, dont bénéficiaires de l'ACS ayant basculé au 1^{er} novembre 2020.

Note : les données 2021 sont en cours de consolidation.

Champ : département de résidence.

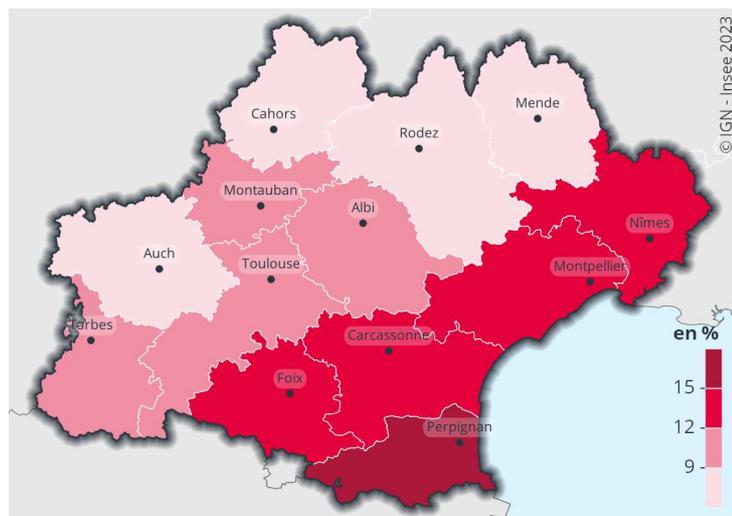
Source : Système national des données de santé - Traitement ARS Occitanie.

► 2. Bénéficiaires de la C2S en Occitanie entre 2019 et 2021



Source : Système national des données de santé - Traitement ARS Occitanie.

► 3. Part des bénéficiaires de la C2S dans la population consommante par département d'Occitanie au 31 décembre 2021



Source : Système national des données de santé - Traitement ARS Occitanie.

► Définitions

Historique

Les personnes aux faibles ressources bénéficient de la prise en charge intégrale de leurs frais de santé, par l'Assurance maladie dans le cadre de la protection universelle maladie (PUMA) et par la mutuelle au titre de la Complémentaire santé solidaire (C2S).

La PUMA a remplacé la couverture maladie universelle (CMU) de base au 1^{er} janvier 2016. Elle permet, à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, la prise en charge de ses frais de santé, avec des conditions d'ouverture de droits simplifiées.

La couverture des personnes à revenus modestes par une complémentaire santé est réformée le 1^{er} novembre 2019 et met fin à deux dispositifs :

- la CMU complémentaire (CMU-C) permettait d'offrir à ses bénéficiaires, sous condition de ressources et de résidence stable et régulière, une couverture complémentaire santé gratuite, qui comprenait notamment une dispense d'avance de frais et la prise en charge dans une certaine limite des frais dépassant les montants remboursables par l'Assurance maladie pour les soins dentaires (notamment les prothèses), les lunettes et les prothèses auditives ;
- l'Aide à la complémentaire santé (ACS) était une aide financière destinée à l'acquisition d'un contrat individuel d'assurance maladie complémentaire de santé. Elle s'adressait aux personnes dont les revenus se situaient entre le plafond de la CMU-C et ce même plafond majoré. Son montant dépendait de l'âge du bénéficiaire.

Avec la C2S :

- la CMU-C devient la Complémentaire santé solidaire sans participation financière, et les bénéficiaires de contrats CMU-C deviennent directement bénéficiaires des contrats C2S ;
- l'ACS est supprimée, remplacée progressivement par la Complémentaire santé solidaire avec participation financière. Les bénéficiaires de l'ACS basculent ainsi au fil de l'eau vers le dispositif C2S, moyennant une participation financière, à la fin de la validité de leur contrat ACS. Les contrats ACS étant valables pour une durée d'un an, les derniers bénéficiaires de l'ACS sont dénombrés jusqu'au 30 octobre 2020.

Plafond des ressources

Au 1^{er} avril 2021 en métropole, le plafond des ressources donnant droit à la C2S sans participation financière est de 754 euros par mois pour une personne seule. Pour la C2S avec participation financière, il est de 1 017 euros par mois pour une personne seule¹.

La population consommatrice est la population ayant eu au moins un remboursement de soins dans l'année.

► Contexte législatif

En raison de l'état d'urgence sanitaire et des confinements mis en œuvre au cours de l'année 2020, des modalités exceptionnelles de prolongation des droits à la C2S ont été mises en place pour sécuriser les droits des allocataires. Pour les contrats C2S arrivant à échéance à la date d'entrée en vigueur des confinements, une prolongation automatique des droits de trois mois à partir de la date d'échéance du contrat a été effectuée. Cette situation a concerné l'ensemble des bénéficiaires de la C2S, que celle-ci soit avec ou sans participation financière. Cette prolongation a également été accordée dans le cadre d'une démarche de renouvellement du contrat.

¹ Respectivement 753 euros et 1 016 euros avant cette date.

Fiche 8 : la précarité financière

Pour un certain nombre de foyers allocataires de la caisse d'allocation familiale (CAF) ou de la mutualité sociale agricole (MSA), les prestations versées (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement) ne suffisent pas à assurer des revenus supérieurs au seuil dit de « bas revenus ». Ce seuil, dont la construction est calquée sur celle du seuil de pauvreté, est utilisé pour une approche monétaire de la précarité.

► À retenir

- En Occitanie, 496 121 allocataires de la CAF ou de la MSA sont en situation de précarité financière en 2021. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, plus d'un million de personnes sont en situation de précarité financière, soit 22,8 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- Sous l'effet de la crise sanitaire et de la crise économique, le nombre d'allocataires en situation de précarité financière s'accroît fortement en 2020 et 2021 ► [figure 2](#).
- En 2021, 28 % de la population couverte en situation de précarité financière dépend à 100 % des prestations, soit 3 points de moins qu'en 2020 ► [figure 3](#).
- La population couverte en situation de précarité financière parmi les moins de 65 ans est en proportion plus importante dans l'arrière-pays méditerranéen ► [figure 4](#).
- En Occitanie, les couples avec enfants représentent 39 % de la population couverte en situation de précarité financière. Cette part varie de 35 % dans les Pyrénées-Orientales à 47 % dans le Tarn-et-Garonne ► [figure 5](#).

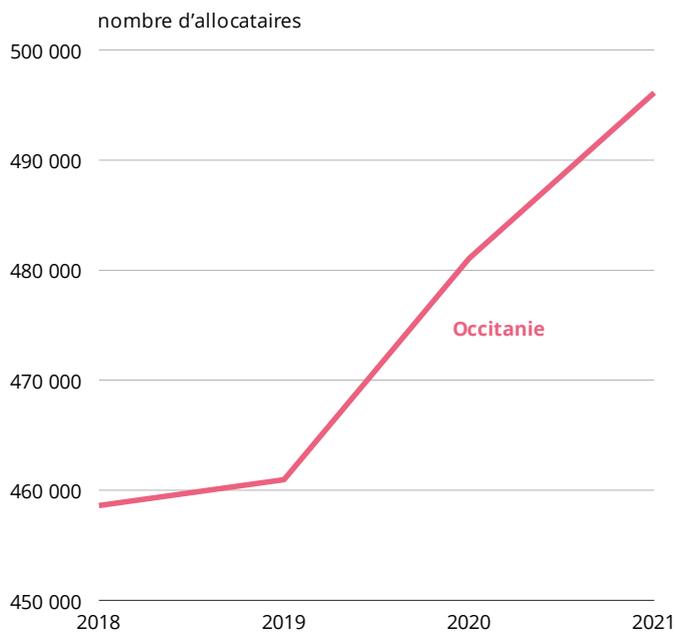
► 1. Allocataires et population couverte en situation de précarité financière en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires					Population couverte (1)						
	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	2019	2020	2021	Évolution 2019-20 (en %)	Évolution 2020-21 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2021 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2021 (en %)
Ariège	12 786	13 422	13 691	5,0	2,0	26 111	26 861	27 673	2,9	3,0	53,7	24,6
Aude	33 511	34 228	34 853	2,1	1,8	72 199	72 796	74 736	0,8	2,7	55,3	27,2
Aveyron	15 831	16 415	16 915	3,7	3,0	34 353	34 749	36 275	1,2	4,4	52,0	18,1
Gard	65 150	66 977	67 762	2,8	1,2	146 158	148 211	151 856	1,4	2,5	55,7	26,5
Haute-Garonne	96 959	102 604	107 189	5,8	4,5	197 066	203 882	216 605	3,5	6,2	55,0	18,2
Gers	11 362	11 855	12 109	4,3	2,1	24 638	25 260	25 968	2,5	2,8	53,5	18,9
Hérault	102 278	107 947	112 096	5,5	3,8	219 581	225 158	236 374	2,5	5,0	55,2	25,2
Lot	11 052	11 542	11 602	4,4	0,5	22 762	23 329	23 836	2,5	2,2	52,2	19,6
Lozère	4 593	4 829	5 086	5,1	5,3	9 384	9 748	10 248	3,9	5,1	49,1	18,1
Hautes-Pyrénées	15 146	15 797	16 587	4,3	5,0	31 712	32 736	34 326	3,2	4,9	54,4	20,6
Pyrénées-Orientales	47 699	49 588	50 773	4,0	2,4	101 533	104 324	108 014	2,7	3,5	55,6	30,3
Tarn	26 341	27 226	28 123	3,4	3,3	57 964	58 959	61 302	1,7	4,0	55,1	21,1
Tarn-et-Garonne	18 244	18 626	19 335	2,1	3,8	43 446	43 713	46 155	0,6	5,6	55,8	22,7
Occitanie	460 952	481 056	496 121	4,4	3,1	986 907	1 009 726	1 053 368	2,3	4,3	54,9	22,8

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales. Le seuil mensuel de bas revenus à 60 % est de 1 096 euros pour l'année 2019, de 1 105 euros pour l'année 2020 et de 1 135 euros pour l'année 2021.

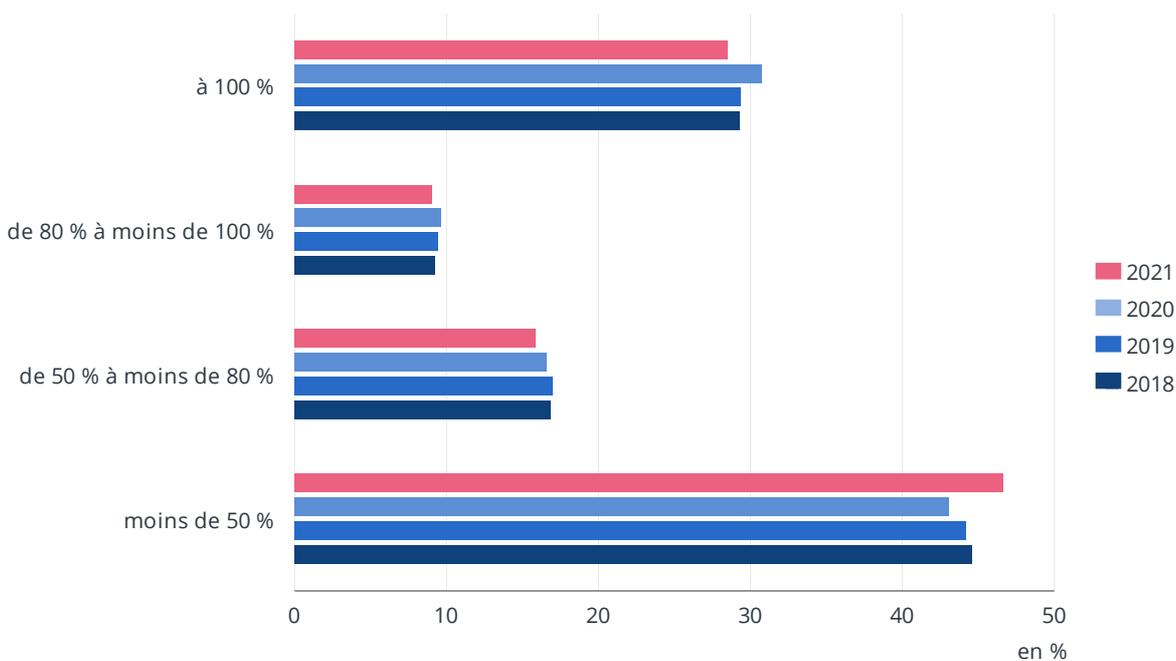
Sources : CAF, MSA, Insee.

► 2. Allocataires en situation de précarité financière en Occitanie entre 2018 et 2021



Sources : CAF, MSA.

► 3. Dépendance aux prestations de la population couverte en situation de précarité financière en Occitanie

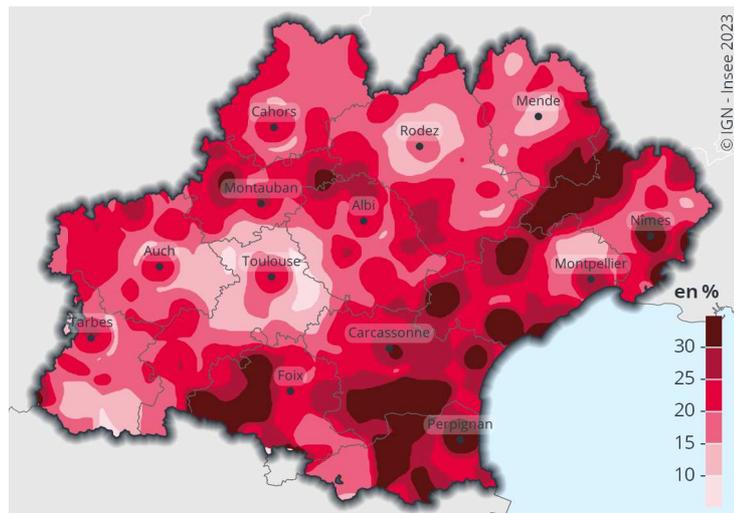


Lecture : en 2021, en Occitanie, 28 % de la population couverte en situation de précarité financière dépend à 100 % des prestations.

Sources : CAF, MSA, Insee.

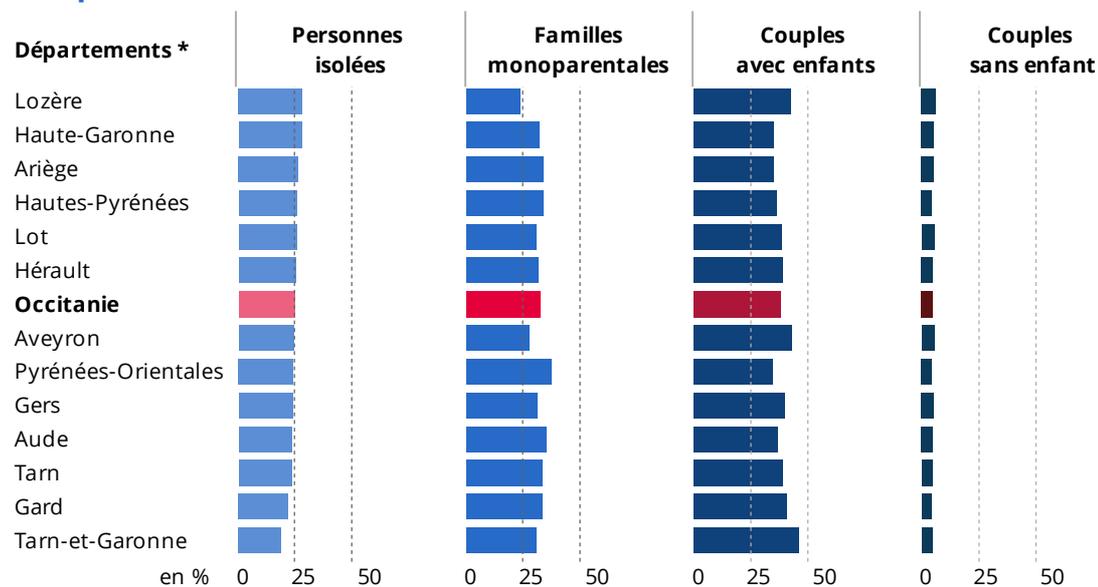
► 4. Part de la population couverte en situation de précarité financière parmi les moins de 65 ans en Occitanie au 31 décembre 2021

données lissées



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 5. Répartition de la population couverte en situation de précarité financière selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2021



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : en Occitanie, la population couverte en situation de précarité financière comprend 24 % de personnes isolées, 33 % de familles monoparentales, 39 % de couples avec enfants et 4 % de couples sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

Les **personnes en situation de précarité financière** sont celles qui vivent dans un foyer allocataire de la CAF ou de la MSA¹ et dont les ressources sont inférieures au seuil dit « de bas revenus ». Cette population d'allocataires de référence couvre un champ plus restreint que celui de l'ensemble des allocataires. En effet, pour certaines catégories d'allocataires (personnes ne percevant aucune allocation CAF ou MSA, étudiants, personnes âgées de 65 ans ou plus, régimes spéciaux), les organismes n'ont pas connaissance de leurs ressources. Elles ne sont alors pas prises en compte dans ce dénombrement, ce qui a pour effet de sous-estimer légèrement la population en situation de précarité financière.

Les **ressources** des allocataires CAF et MSA servant à mesurer la précarité financière correspondent au revenu disponible avant impôt, soit les revenus imposables perçus par les personnes appartenant au foyer de l'allocataire, auxquels s'ajoutent les prestations versées mensuellement (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement). Ce revenu est rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) de chaque foyer allocataire. Le nombre d'UC est calculé selon les normes européennes : 1 pour le premier adulte du foyer, 0,5 pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans. Pour les familles monoparentales, une majoration supplémentaire de 0,2 s'applique ici spécifiquement pour l'estimation de familles à « bas revenus ».

Le **seuil de bas revenus** est un seuil relatif utilisé pour une approche monétaire de la précarité. Il est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie des foyers allocataires de prestations sociales. Il est égal à 60 % du revenu (disponible avant impôts) médian par unité de consommation de la population d'allocataires de référence, soit à 1 135 euros mensuels par unité de consommation en 2021 en France métropolitaine.

La **dépendance aux prestations** représente la part des prestations versées par la CAF ou la MSA dans le revenu.

¹ Foyers percevant de la CAF ou de la MSA une prestation familiale, un minimum social ou une allocation logement. Plusieurs prestations peuvent être perçues simultanément

► Pour en savoir plus

Insee

<https://www.insee.fr/fr/statistiques>

- « [D'ici 2070, l'Occitanie gagnerait 824 000 habitants](#) », Insee Analyses Occitanie, novembre 2022.
- « [Un travailleur sur dix reste pauvre malgré les autres ressources de son ménage](#) », Insee Analyses Occitanie, juin 2022.
- « [Une pauvreté plus forte dans les centres urbains et dans le rural à habitat très dispersé](#) », Insee Analyses Occitanie, juin 2022.
- « [Mi-2021, le recours aux prestations sociales retrouve son niveau d'avant crise sanitaire](#) », Insee Analyses Occitanie, novembre 2021.
- « [Après 75 ans, des niveaux de vie moins élevés mais un taux de pauvreté inférieur à la moyenne de la population](#) », Insee Première, mars 2023.
- « [En 2021, baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide au logement un peu moins marquée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville](#) », Insee Focus, janvier 2023.
- « [France, Portrait social](#) », Insee Références, novembre 2022.
- « [La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire](#) », Insee Première, juin 2022.

Ministère des Solidarités et de la Santé, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/>

- « [Deux tiers des bénéficiaires du RSA au chômage se déclarent freinés dans leurs démarches de recherche d'emploi](#) », Études et résultats, janvier 2023.
- « [Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution](#) », Panorama de la Drees, septembre 2022.

Caisse d'allocations familiales

<https://www.caf.fr/nous-connaitre/publications>

- « [Le revenu de solidarité active fin septembre 2022](#) », RSA conjoncture n° 38, janvier 2023.
- « [La prime d'activité fin septembre 2022](#) », Prime d'activité conjoncture n° 25, janvier 2023.

Autres sites internet

- Plateforme d'Observation Sociale Occitanie : <https://pos-occitanie.fr/>.
- Complémentaire santé solidaire : <https://www.complementaire-sante-solidaire.fr/>.
- Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : <https://cnle.gouv.fr/>.
- Observatoire des inégalités : <https://www.inegalites.fr/>.

Une approche de la précarité en Occitanie

Insee Dossier

n° 18

Juin 2023

Les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs sociaux portent une attention particulière aux phénomènes de pauvreté, de précarité et d'exclusion, présents à la fois dans les milieux urbains et ruraux. Des programmes d'intervention sont mis en œuvre par différents acteurs pour apporter des réponses de proximité, le plus en amont possible, et garantir aux personnes concernées l'accès aux droits fondamentaux. Parce qu'ils sont difficiles à cerner de façon globale, du fait de leur diversité et de leur évolution, il est nécessaire que l'information sur ces phénomènes soit approfondie, suivie et mieux partagée, d'où les travaux annuels sur la précarité en région Occitanie.

Les données présentées dans ce tableau de bord éclairent les conséquences sociales de la deuxième année de crise sanitaire de la Covid-19.

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur
[insee.fr](https://www.insee.fr)



ISSN : 2726-6826
REF. Insee Dossier Occitanie n° 18
Juin 2023